

Les maladies ne s'arrêtent pas aux frontières



En rapportant de la viande ou des produits laitiers d'un pays tiers, vous risquez d'introduire des maladies animales sur le territoire de l'Union européenne.

Si vous ne les déclarez pas, vous vous exposez à une amende ou à des poursuites en justice.

Ces produits seront confisqués et détruits dès votre arrivée.

Il vous est cependant permis de rapporter, en petite quantité, des produits destinés à votre consommation personnelle originaires d'Andorre, de Croatie, des Îles Féroé, du Groenland, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de San Marin et de la Suisse.



COMMISSION EUROPÉENNE